



C'est la rentrée,
retrouvons-nous.

**PROTOCOLE SANITAIRE
DES ACTIVITÉS SPORTIVES
DES ASSOCIATIONS
AFFILIÉES A LA FFEPGV**

4 septembre 2020



Ce protocole sanitaire de reprise des activités sportives vous propose d'aborder les conditions dans lesquelles il vous est possible de proposer des activités sportives à vos licenciés à compter de septembre 2020.

La rentrée sportive dans votre club est conditionnée au respect des mesures sanitaires fixées par le gouvernement et le présent protocole. Les préconisations indiquées peuvent changer en fonction de l'état de la situation sanitaire, nous vous communiquerons les évolutions, le cas échéant.

Dans tous les cas, avant la reprise de vos activités à la rentrée, nous vous invitons vivement à prendre contact avec votre municipalité afin de connaître les conditions d'utilisation des équipements sportifs à votre disposition.



SOMMAIRE

1 Les conditions de mise en place des activités sportives en fonction des lieux de pratique

2 Les mesures sanitaires prises par le club

3 Les mesures sanitaires pour les pratiquants

4 Le référent Covid du club

5 La sécurité des animateurs

6 L'assurance

7 Synthèse des recommandations sanitaires à respecter

ANNEXES

- ① Note d'information aux pratiquants
- ② Modèle de liste d'émargement

➔ Sources réglementaires :

- <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>
- Décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (Article 8).
- Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020, modifié par décret n°2020-1035 du 13 août 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé (Article 1 et 42 à 44)

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Éviter de se toucher le visage et en particulier le nez et la bouche



Utiliser un mouchoir jetable à usage unique et le jeter aussitôt



Tousser, éternuer dans son coude ou dans un mouchoir jetable



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Désinfecter régulièrement les objets manipulés

1. LES CONDITIONS DE MISE EN PLACE DES ACTIVITÉS SPORTIVES EN FONCTION DES LIEUX DE PRATIQUE

1-1 Dans un établissement d'activités physiques et sportives (stade, gymnase...) intérieur ou extérieur

- Sans limitation de pratiquants, **sauf indication contraire de la municipalité.**
- Respect d'une distanciation physique de 2 mètres.
- Pas de port du masque lors de la pratique sportive, mais port du masque obligatoire pour tout déplacement dans l'enceinte de l'établissement.
NB : Le préfet, peut à tout moment, en fonction de la situation sanitaire locale, apporter des restrictions supplémentaires à celles indiquées ci-dessus.

1-2 Sur la voie publique (parc, forêts, plages...)

- Sans limitation de pratiquants. Pas d'obligation de déclaration en préfecture pour les groupes de plus de 10 personnes.
- Respect d'une distanciation physique de 2 mètres.
- Activités sportives déconseillées dans les communes où le port du masque est obligatoire dans l'espace public.
- L'animateur doit être en possession de sa carte professionnelle lors de la sortie.

NB : Le préfet peut, à tout moment, en fonction de la situation sanitaire locale apporter des restrictions supplémentaires à celles indiquées ci-dessus.

1-3 Dans les espaces privés (EPHAD, entreprise, salle privée...)

Conditions de pratique identiques à celles indiquées au point 1-1 ci-dessus.

Des restrictions supplémentaires peuvent être décidées par l'exploitant de la salle ou de l'établissement.

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Éviter de se toucher le visage et en particulier le nez et la bouche



Utiliser un mouchoir jetable à usage unique et le jeter aussitôt



Tousser, éternuer dans son coude ou dans un mouchoir jetable



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Désinfecter régulièrement les objets manipulés

2. LES MESURES SANITAIRES PRISES PAR LE CLUB

AVANT LA SÉANCE

- Rappel par l'animateur des règles sanitaires à respecter.
- Être vigilant quant à la fluidité de la circulation des personnes lors de l'entrée et la sortie de la salle de pratique, éviter les regroupements statiques de personnes avant et après la séance.
- Etablir une liste des personnes présentes lors des séances qui pourra éventuellement être communiquée aux autorités sanitaires en cas de demande (modèle en annexe 2).
- L'animateur et les participants se désinfectent les mains.

PENDANT LA SÉANCE

- Veiller au respect d'une distance physique minimum de deux mètres entre chaque participant (**Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020**).
- Privilégier l'utilisation de matériel individuel, mais si du matériel collectif est utilisé (tapis...), il convient d'assurer leur désinfection après chaque utilisation.
- Veillez à l'absence de contacts physiques entre pratiquants avant, pendant ou après la séance.
- Eviter d'utiliser le mobilier urbain lors des séances se déroulant en extérieur (bancs, poteaux...).
- Les vestiaires collectifs peuvent être ouverts (sauf restrictions locales).

Dans tous les cas, il est nécessaire de procéder à l'aération régulière des espaces de pratique et des vestiaires.

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Éviter de se toucher le visage et en particulier le nez et la bouche



Utiliser un mouchoir jetable à usage unique et le jeter aussitôt



Tousser, éternuer dans son coude ou dans un mouchoir jetable



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Désinfecter régulièrement les objets manipulés

2. LES MESURES SANITAIRES PRISES PAR LE CLUB

EN CAS DE SUSCIPICION OU DE CONTAMINATION D'UN PRATIQUANT

➤ Le pratiquant présente des symptômes pendant la séance :

- L'animateur lui demande de quitter la séance en prenant les mesures nécessaires pour éviter qu'il prenne les transports en commun et lui demande de consulter son médecin traitant.
- S'il présente des symptômes graves, l'animateur l'isole et contacte le Samu (15).
- L'animateur informe les dirigeants du club.
- Les locaux et le matériel utilisé doivent être désinfectés après la prise en charge du malade.
- Dresser la liste de toutes les personnes ayant pu être en contact avec le malade et tenir la liste à disposition de l'Agence Régionale de Santé.

Informez les pratiquants qu'ils ont pu être en contact étroit avec un cas possible d'infection, afin qu'ils soient vigilants à l'apparition éventuelle de symptômes et qu'ils restent à domicile le cas échéant.

➤ Vous avez l'information d'un cas avéré au sein de votre club :

- Prendre contact avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui vous donnera les instructions nécessaires à la gestion de la situation (coordonnées sur www.ars.sante.fr).
- Établir la liste des cas contacts sur les 10 derniers jours (Elle vous sera demandée par l'ARS).
- Informer les cas contacts de la situation.

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Éviter de se toucher le visage et en particulier le nez et la bouche



Utiliser un mouchoir jetable à usage unique et le jeter aussitôt



Tousser, éternuer dans son coude ou dans un mouchoir jetable



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Désinfecter régulièrement les objets manipulés

3. LES MESURES SANITAIRES POUR LES PRATIQUANTS

AVANT LA PREMIÈRE SÉANCE DE LA RENTRÉE

- Remise d'une note d'information au pratiquant sur les mesures sanitaires à respecter qu'il devra vous retourner, par tout moyen, après l'avoir signée.
- Le pratiquant doit être en possession de gel hydroalcoolique et d'un masque pour circuler dans l'enceinte sportive.
- Préconiser un transport individuel pour se rendre sur le lieu de la séance.

PENDANT LA SÉANCE, LE PRATIQUANT DEVRA :

- Respecter une distance physique minimum de deux mètres avec les autres participants (**Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020**).
- Apporter son propre matériel sportif dans la mesure du possible, les prêts de matériel entre pratiquants ne sont pas autorisés
- Utiliser un gel hydroalcoolique pour se laver les mains, avant et après la séance.
- Eviter les contacts physiques avec les autres pratiquants avant, pendant et après la séance.
- Respecter une distance d'un mètre avec les autres usagers, dans les vestiaires collectifs, et porter un masque. Dans tous les cas, il est recommandé de se changer chez soi.

EN CAS DE SUSPICION OU DE CONTAMINATION D'UN PRATIQUANT

- **Le pratiquant présente des symptômes de la Covid-19 à son domicile ou a été en contact avec une personne atteinte de la Covid-19 :**
 - Il s'abstient de se rendre dans son club et consulte son médecin traitant.
 - Il informe son club en cas de test positif au virus et s'isole pendant 15 jours.

NB : La remise d'un certificat médical ne peut pas être imposée à l'ensemble des adhérents en raison de la crise sanitaire. Les règles habituelles continuent de s'appliquer : le certificat médical est obligatoire lors de la première prise de licence puis tous les trois ans. Entre les périodes triennales, les adhérents vous fournissent l'attestation « questionnaire de santé ».

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Éviter de se toucher le visage et en particulier le nez et la bouche



Utiliser un mouchoir jetable à usage unique et le jeter aussitôt



Tousser, éternuer dans son coude ou dans un mouchoir jetable



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Désinfecter régulièrement les objets manipulés

4. LE RÉFÉRENT COVID DU CLUB

Le référent COVID est celui qui est chargé, au sein du club, de faire respecter les règles sanitaires, il peut s'agir de l'animateur du club, d'un bénévole ou d'un dirigeant, il doit ainsi :

- Faire respecter les gestes barrières et la distanciation physique de 2 mètres.
- Transmettre aux pratiquants la « note d'information aux pratiquants » figurant à l'annexe 1.
- En cas de personne symptomatique, il lui demandera de quitter les lieux et l'invitera à consulter son médecin.
- Rappeler l'obligation du port du masque lors des phases d'accueil et lors de la circulation au sein de l'enceinte sportive.
- Rappeler systématiquement à chaque nouvel arrivant les règles sanitaires à respecter.
- Procéder à l'enregistrement des coordonnées de chaque pratiquant sur une feuille de présence ou par tout autre moyen (à conserver pendant 2 mois) et les communiquer aux services sanitaires qui en feraient la demande.

5. LA SÉCURITÉ DES ANIMATEURS

L'animateur rappelle, en début de séance, aux pratiquants les règles sanitaires indiquées dans la note aux licenciés.

Le port du masque est obligatoire pour l'animateur, lorsqu'il est amené à s'approcher d'un pratiquant à moins de 2 mètres (pour corriger un exercice ou en cas d'accident par exemple).

Seuls les animateurs ne présentant pas de risques de développer une forme grave d'infection au Covid-19 peuvent reprendre les cours en présentiel. La liste des personnes à risque est disponible sur le site du ministère de la santé (www.solidarites-sante.gouv.fr).

Les animateurs présentant un état de santé ne leur permettant pas de reprendre l'activité, doivent présenter un certificat d'isolement ou un arrêt de travail.

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Éviter de se toucher le visage et en particulier le nez et la bouche



Utiliser un mouchoir jetable à usage unique et le jeter aussitôt



Tousser, éternuer dans son coude ou dans un mouchoir jetable



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Désinfecter régulièrement les objets manipulés

6. L'ASSURANCE

La FFEPGV a conclu un contrat d'assurance (avec Groupama) qui couvre les associations et les adhérents pour l'ensemble des activités mises en œuvre du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

Du point de vue assurantiel, les activités peuvent avoir lieu aussi bien en intérieur ou en extérieur. Les animateurs qui exercent habituellement en salle, peuvent donc proposer aux pratiquants de transposer le cours en plein air, voire de proposer de nouvelles activités en extérieur.

7. SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS SANITAIRES A RESPECTER

	Les séances en intérieur dans un établissement d'activité physique (gymnase,...)	Les séances en extérieur dans un établissement d'activité physique (stade, terrain de sport...)	Les séances sur le domaine public (forêt, parc, plage...)	Les séances dans un lieu de pratique privé (EPHAD, entreprise...)
LIMITATION À 10 PERSONNES	Supprimée			Pas de limitation sauf décision contraire de l'exploitant
DISTANCIATION PHYSIQUE	2 mètres			
VESTIAIRES COLLECTIFS	Ouverts (sauf restriction locale) • Port du masque obligatoire • Distanciation d'un mètre entre les utilisateurs • Aération après utilisation			Ouverts quand ils existent (sauf décision contraire de l'exploitant)
LISTE DES PARTICIPANTS	Obligatoire lors de chaque séance et à conserver au moins 2 mois			
PORT DU MASQUE	• Non obligatoire pour la pratique sportive • Obligatoire pour tout déplacement à l'intérieur de l'enceinte sportive		Renseignez vous auprès des autorités locales pour connaître les lieux dans lesquels le port du masque est obligatoire (zone de forte affluence).	• Non obligatoire pour la pratique sportive • Obligatoire pour tout déplacement
MATÉRIEL	• Limiter au maximum le recours au matériel sportif collectif • Désinfection du matériel après utilisation • Pas de prêt entre pratiquants			
TRANSPORTS	• Privilégier les déplacements individuels • Porter un masque en cas de déplacement collectif en véhicule			

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Éviter de se toucher le visage et en particulier le nez et la bouche



Utiliser un mouchoir jetable à usage unique et le jeter aussitôt



Tousser, éternuer dans son coude ou dans un mouchoir jetable



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Désinfecter régulièrement les objets manipulés

Note d'information aux pratiquants sur la reprise des activités sportives en club à partir du 1^{er} septembre 2020

Le présent document vise à rappeler les conditions sanitaires de mise en place des activités sportives au sein de votre club. Vous devrez en prendre connaissance avant toute participation aux séances et retourner le formulaire complété par vos soins et signé par tout moyen à votre club (remise en main propre, envoi par courrier ou par mail).

AVANT DE VOUS RENDRE AUX SÉANCES PROPOSÉES PAR VOTRE CLUB, ASSUREZ-VOUS DE :

- Ne pas avoir de symptômes du Covid-19
- Ne pas avoir été en contact avec une personne atteinte ou suspectée d'être atteinte du Covid-19 dans les 15 jours précédents l'activité.
- Informer votre club en cas de contraction du virus et rester en isolement pendant 15 jours.
- Respecter les recommandations de votre médecin traitant au regard de votre état de vulnérabilité et consulter votre médecin avant de reprendre une activité physique si vous avez été atteint par le Covid-19.
- Assurez-vous de disposer de gel hydroalcoolique et d'un masque avant de vous rendre à la séance.
- Privilégier les transports individuels pour vous rendre au lieu de la séance.

PENDANT LA SÉANCE, ASSUREZ-VOUS DE :

- Respecter une distance physique minimum avec les autres pratiquants de 2 mètres.
- Éviter les regroupements entre pratiquants avant, pendant ou après la séance.
- Nettoyer vos mains avec un gel hydroalcoolique, avant et après la séance.
- Utiliser exclusivement votre propre matériel sportif et ne pas l'échanger ou le prêter.

EN TOUTE CIRCONSTANCE :

- Respecter les consignes de circulation au sein des enceintes sportives.
- Le port du masque est obligatoire lorsque vous circulez dans l'enceinte sportive. Il peut être retiré au moment de la pratique sportive.

Je soussigné(e) certifie avoir pris connaissance des présentes conditions de reprise de l'activité physique et m'engage à respecter toutes les consignes sanitaires données par l'association.

Le Signature :

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Éviter de se toucher le visage et en particulier le nez et la bouche



Utiliser un mouchoir jetable à usage unique et le jeter aussitôt



Tousser, éternuer dans son coude ou dans un mouchoir jetable



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Désinfecter régulièrement les objets manipulés

